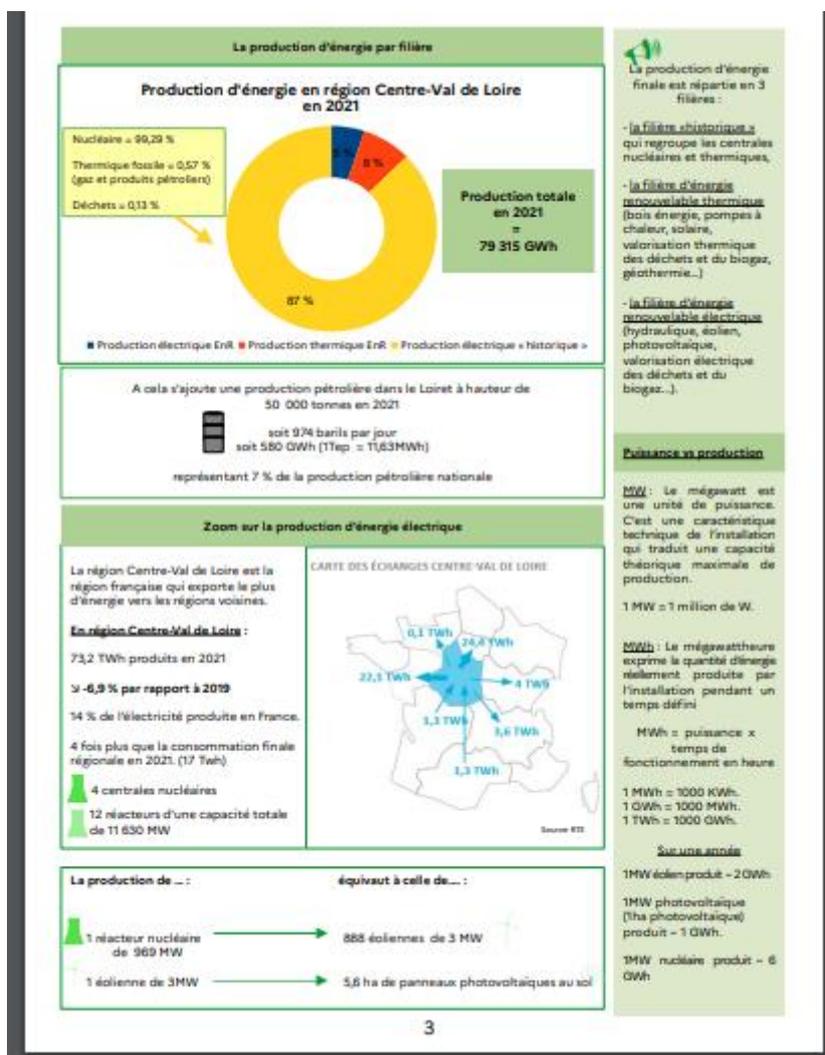


Monsieur le commissaire enquêteur,

Le principe constitutionnel **d'égalité**, inscrit dans le SRADDET qui est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et **d'Egalité** des Territoires, s'oppose à ce que toutes les nuisances soient concentrées sur un même territoire.

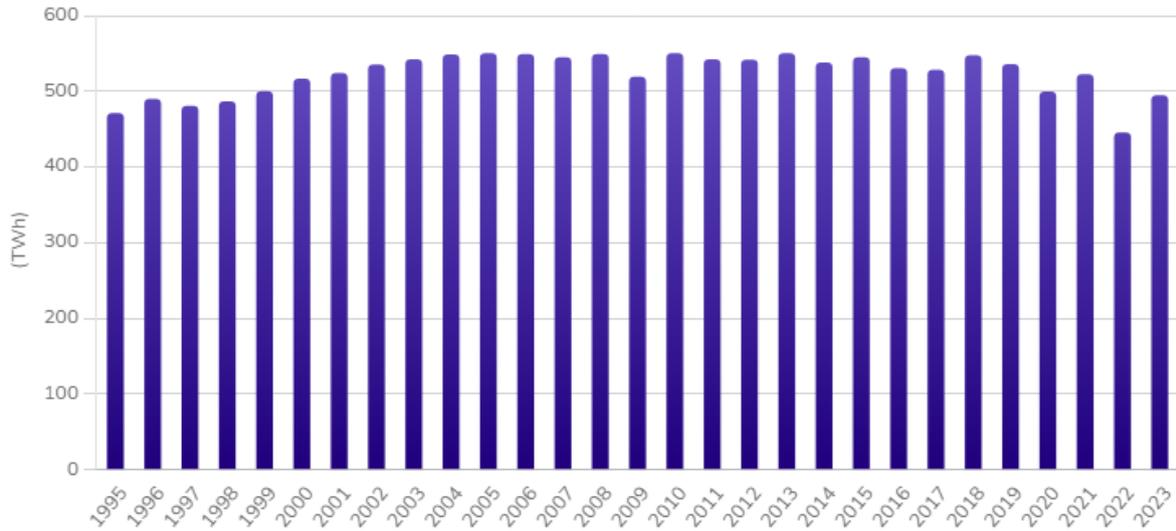
Par ailleurs, l'article L 511-1 du code de l'environnement, qui s'applique aux éoliennes, implique qu'il ne soit pas porté atteinte aux intérêts protégés, au rang desquels figure « l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

Or la Région Centre Val de Loire, grâce au nucléaire est largement la première exportatrice française d'électricité décarbonée, comme le reconnaît la DREAL qui indique également **qu'elle exporte 4 fois plus que sa consommation finale d'électricité !!!!**



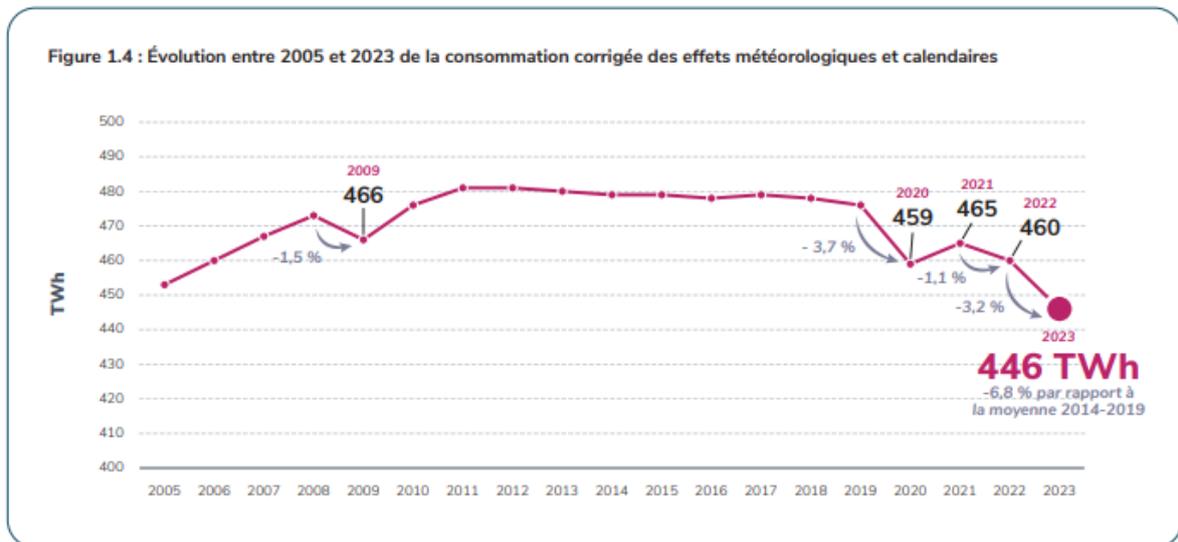
Par ailleurs, la consommation électrique nationale ne cesse de baisser ( cf graphiques RTE production et consommation ) :

## Évolution de la production d'électricité en France



Dernière mise à jour le : 29 février 2024 à 15:05

Selon ce graphique ( source RTE rapport 2023 ), on a produit près de 500 Tw/h ( très exactement **494,7 Tw/h** ) en 2023, alors que la consommation ne cesse de dégringoler, pour retrouver un niveau inférieur à celui de....2005 ( source RTE rapport 2023 ) en 2023 ( **446 Tw/h** )



Il est donc clair que les besoins électriques sont largement couverts et que l'on dispose d'une marge de sécurité de près de 50 Tw/h, sans compter l'apport de l'EPR de FLAMANVILLE qui entre en activité.

**Il n'existe donc aucun besoin de développer à outrance les ENR en France, et en particulier l'éolien dans le département de l'Indre qui a largement rempli sa contribution en termes d'ENR comme le déclare le préfet dans deux arrêtés de refus récents :**

**- Projet de BUZANCAIS :**

**Considérant** que depuis les années 2010, l'Indre est un département qui participe fortement au développement des énergies renouvelables puisque, outre l'intermittence et le décalage entre les périodes de consommation d'énergie et les périodes de production d'énergie, avec près de 680 MW de puissance installée en service et/ou autorisés (dont près de 480 MW d'énergie éolienne et 210 MW d'énergie photovoltaïque), la production d'énergie électrique renouvelable couvre d'ores-et-déjà la consommation électrique totale du département ;

**Considérant** qu'ainsi le département de l'Indre est le second producteur d'électricité renouvelable de la région Centre Val-de-Loire, bien au-delà de son poids habituel (population, surface...) dans la région ;

**Considérant** que le développement d'un mix énergétique (éolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation, géothermie...) sur le département, désormais renforcé par le besoin d'identification, par les communes, de zones d'accélération des énergies renouvelables au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables, doit permettre de mieux prendre en compte le respect des différents enjeux sur le territoire concerné par un projet ; que pour Buzançais, ces enjeux sont liés principalement au patrimoine, aux paysages, au tourisme et, de manière générale, au projet de territoire porté par la collectivité et soutenu par l'Etat ;

**Considérant** que la commune de Buzançais contribue, par un développement de projets photovoltaïques, à hauteur de 15 MW autorisés et une quarantaine de MW en développement, dans le respect des enjeux précités, au développement rapide des énergies renouvelables sur le territoire indrien ;

**Considérant** que cette stratégie de développement des énergies renouvelables portée par la commune de Buzançais pourra être traduite dans les prochains mois dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et des zones d'exclusion comme, très probablement, le site du projet ;

**Considérant** que pour l'ensemble de ces motifs, le projet n'est pas acceptable en raison de son impact sur la protection et la conservation des monuments protégés et sur le cadre de vie des habitants de Buzançais ;

**- Projet de LE TRANGER :**

**Considérant** que depuis les années 2010, l'Indre est un département qui participe fortement au développement des énergies renouvelables puisque, outre l'intermittence et le décalage entre les périodes de consommation d'énergie et les périodes de production d'énergie, avec près de 680 MW de puissance installée en service et/ou autorisés (dont près de 480 MW d'énergie éolienne et 210 MW d'énergie photovoltaïque), la production d'énergie électrique renouvelable couvre d'ores-et-déjà la consommation électrique totale du département ;

**Considérant** qu'ainsi le département de l'Indre est le second producteur d'électricité renouvelable de la région Centre Val-de-Loire, bien au-delà de son poids habituel (population, surface...) dans la région ;

**Considérant** que le développement d'un mix énergétique (éolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation, géothermie...) sur le département, désormais renforcé par le besoin d'identification, par les communes, de zones d'accélération des énergies renouvelables au sens de la loi d'accélération des énergies renouvelables, doit permettre de mieux prendre en compte le respect des différents enjeux sur le territoire concerné par un projet ; que pour ce secteur, ces enjeux sont liés principalement au patrimoine, aux paysages, au tourisme et à la richesse de la biodiversité ;

**Considérant** que cette stratégie de développement des énergies renouvelables portée par les communes pourra être traduite dans les prochains mois dans le cadre de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et des zones d'exclusion comme, très probablement, le site du projet ;

**Considérant** que pour l'ensemble de ces motifs, le projet n'est pas acceptable en raison de son impact sur la protection et la conservation des monuments protégés, sur le cadre de vie des habitants et la richesse de sa biodiversité ;

**Cette insistance des industriels porte atteinte à « l'utilisation rationnelle de l'énergie » et au principe d'égalité des territoires, puisque les nuisances sont concentrées dans l'INDRE, alors que ce département a fait sa part, que le CENTRE VAL DE LOIRE est en très large excédent de production d'électricité décarbonée, puisqu'il exporte 4 fois plus que sa consommation finale, et que la consommation électrique est en nette baisse !!**

Pour ce motif supplémentaire, un avis négatif est requis

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FVED